



DISTRICT D'EURE ET LOIR DE FOOTBALL

Règlement Exclusion **Temporaire** **« Carton Blanc »**

Le District d'Eure et Loir de Football met en application cette procédure sur les rencontres de Championnats (uniquement seniors D1 CS FORM et D2) et Coupes départementales dirigées **par au moins un arbitre officiel désigné par le District.**

Précisions : Les arbitres de club ne sont pas considérés comme des officiels pour ce règlement.

Article 1 :

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire d'une durée de 10 minutes, notifiée par l'arbitre à un joueur, une joueuse ou à une personne du banc (remplaçant, éducateur, dirigeant), par un « carton blanc », elle n'entraîne aucune amende financière.

Cette sanction s'applique à tous les joueurs y compris les gardiens de buts.

Si le joueur concerné est le capitaine, celui-ci pourra conserver son brassard jusqu'à la fin de sa sanction.

Article 2 :

2.1 : L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et de sanctionner en conséquence le licencié cité à l'article 1 coupable de :

• **Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes des décisions de l'arbitre et/ou des arbitres assistants / délégué.**

Article 3 :

L'exclusion temporaire (Carton Blanc) ne ***pourra pas être notifiée une seconde fois*** au licencié durant la rencontre.

Un carton blanc pourra être appliqué après un carton jaune.

En cas de nouvelle infraction, le joueur pourra être sanctionné :

- **Un avertissement**
- **Ou d'une exclusion en application des lois du jeu.**

Article 4 :

L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie.

Article 5 :

Le nombre de joueurs ou joueuses exclus(es) temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas dépasser 3 (trois) au sein d'une même équipe.

Article 6 :

Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Article 7 :

Dans l'hypothèse où une équipe ayant 3 joueurs exclus temporairement ou se retrouve à 8 joueurs (Exclusion, Blessure), et que l'arbitre serait contraint d'appliquer à nouveau le carton blanc, le joueur fautif sera sanctionné d'un carton jaune afin d'éviter l'arrêt définitif de la rencontre. Il en va de même pour une équipe qui débute le match à 8 joueurs (Aucune exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe).

Article 8 :

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur ou une joueuse ou à une personne du banc lors d'un arrêt de jeu lié à la faute incriminée. Dans le cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison de la règle de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur ou joueuse ou personne du banc dès le premier arrêt de jeu.

Article 9 :

Le joueur ou la joueuse exclu(e) temporairement ne pourra être remplacé(e) pour la durée (10 mn) de la sanction, à l'exception du gardien de but qui pourra être remplacé par un joueur ou une joueuse déjà sur le terrain. Si une personne du banc (remplaçant, dirigeant, éducateur) est exclue temporairement, l'éducateur de l'équipe concernée devra impérativement sortir un joueur de champ de son choix afin de mettre son équipe en infériorité numérique.

En cas de refus, c'est le capitaine de l'équipe qui sera sorti temporairement.

La personne du banc exclue sera invitée à rejoindre le banc du délégué durant les 10 minutes d'exclusion temporaire et le joueur sorti temporairement rejoindra son banc.

L'officiel et le joueur concernés devront porter une chasuble blanche.

Article 10 :

Un joueur ou Une joueuse ou un(e) officiel d'équipe exclu(e) temporairement est considéré(e) comme faisant partie intégrante de l'équipe, il ou elle reste soumis(e) à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant être sanctionné(e) par un avertissement ou une exclusion définitive de la rencontre si son attitude pendant son exclusion temporaire le justifie.

Article 11 :

Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le joueur ou la joueuse sanctionné(e) aura quitté le terrain et effectif à la reprise du jeu. Le décompte sera uniquement à la charge de l'arbitre.

Exclusion temporaire = 10 minutes de temps de jeu effectif

Article 12 :

Le joueur ou la joueuse exclu(e) temporairement devra se placer sur le banc de touche des délégués avec une chasuble blanche et reste au même titre que les autres joueurs ou joueuses sous l'autorité de l'arbitre.

Article 13 :

La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permettra au joueur ou joueuse par un geste d'acquiescement, de revenir sur le terrain.

Le joueur ou la joueuse devra pénétrer sur l'aire de jeu à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf :

- Dans le cas où le joueur ou la joueuse sanctionné(e) est remplacé(e).
- Si le joueur sanctionné était le gardien (ou la gardienne) de but.

Article 14 :

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première période, le temps d'exclusion non effectué le sera au début de la deuxième période.

Article 15 :

Si une rencontre est terminée alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

Article 16 :

Au cas où une rencontre devrait se terminer (prolongations comprises), alors qu'une exclusion temporaire est en cours d'exécution, le joueur ou la joueuse sanctionné(e) ne pourra pas participer à l'éventuelle épreuve des Tirs au but.

Article 17 :

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve sur la durée de l'exclusion temporaire ; le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.

Article 18 :

Le présent Règlement a été validé par le Comité Directeur du District lors de sa réunion du 5 septembre 2025.